



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 051-2025-SVA24

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 43ÈME FESTIVAL DE L'AUTOMNE MUSICAL ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY" ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION "LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY"

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- M. MASSI Jean-Claude par Mme CARRÉ Véronique
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250327-5354-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 mars 2025

Publication le : 31 mars 2025

- Mme DA SILVA Céline par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. LAMARCA Baptiste par M. CLÉMENT François
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125, du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 9 relatif aux dispositions financières,

Vu le décret n° 62-1587, du 29 décembre 1962, modifié, portant sur le règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°144-2017-JU01, du conseil municipal du 21 septembre 2017, relative à la fixation du seuil de signature d'une convention d'objectif et de moyens avec les associations tabernaciennes,

Considérant que la circulaire n° 5811/SG, du 29 septembre 2015, précise les relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que l'association « Les Heures musicales de Taverny » propose à la commune de Taverny d'organiser le 43^{ème} festival de « l'automne musical de Taverny », du 20 septembre 2025 au 12 octobre 2025, à l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny, sise rue Jean XXIII, à Taverny (95150) ;

Considérant que ce projet associatif s'inscrit dans un partenariat avec la commune de Taverny ;

Considérant l'intérêt de ce projet culturel pour les tabernaciens ;

Considérant que pour permettre la mise œuvre ce projet, l'association « Les Heures musicales de Taverny » a fait une demande de subvention de fonctionnement de 9 000 euros ;

Considérant que la demande de subvention, initialement présentée par l'association, est constituée de l'ensemble des pièces justificatives ;

Considérant l'intérêt local que représentent les actions des associations pouvant prétendre au versement d'une subvention ;

Considérant que la convention de partenariat entre la ville et l'association « Les Heures musicales de Taverny » déterminent les engagements réciproques des parties ;

Considérant le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au Maire, délégué au Sport, Vie associative, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, entre la commune de Taverny et l'association « Les Heures musicales de Taverny », relative à l'organisation du 43ème festival de « l'automne Musical de Taverny », qui se tiendra du 20 septembre 2025 au 12 octobre 2025, sont approuvés.

Article 2 :

Le versement d'une subvention, dite « de fonctionnement », à l'association « Les Heures musicales de Taverny », à hauteur de 9 000 euros, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement et de projets aux associations et personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2025.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à

l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI